PD-ABE-205
77377

Project/Projet No. 685-0306

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE SENEGAL AIDS CONTROL AND PREVENTION (AIDSCAP) PROJECT

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET DE LUTTE ET DE PREVENTION CONTRE LE VIH/SIDA AU SENEGAL

Dated/En date du: 17 JUIN 1992

TABLE OF CONTENTS

	Page
ARTICLE 1: THE AGREEMENT	1
ARTICLE 2: THE PROJECT	1
2.1 Definition of Project	1
2.2 Incremental Nature of Project	2
ARTICLE 3: FINANCING	2
3.1 The Grant	2
3.2 Grantee Resources for the Project	3
3.3 Project Assistance Completion Date	3
ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT	4
4.1 First Disbursement	4
4.2 Notification	4
4.3 Terminal Dates for Conditions Precedent	5
ARTICLE 5: SPECIAL COVENANTS	5
ARTICLE 6: PROCUREMENT SOURCE	7
6.1 Foreign Exchange Costs	7
6.2 Local Currency Costs	8
ARTICLE 7: DISBURSEMENT	8
7.1 Disbursement for Foreign Exchange Costs	8
7.2 Disbursement for Local Currency Costs	9
7.3 Other Forms of Disbursement	10
7.4 Rate of Exchange	10
ARTICLE 8: MISCELLANEOUS	10
8.1 Communications	10
8.2 Representatives	11
8.3 Standard Provisions Annex	11
8.4 Language of Agreement	12

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1: L'ACCORD	
ARTICLE 2: LE PROJET	
2.1 Définition du Projet	
2.2 Mode de Financement par Tranche	
ARTICLE 3: FINANCEMENT	
3.1 La Subvention	
3.2 Ressources du Bénéficiaire en faveur du Projet	
3.3 Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet	
ARTICLE 4: CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT	
4.1 Premier Déboursement	
4.2 Notification	
4.3 Dates limites des Conditions préalables	
ARTICLES 5: DISPOSITIONS SPECIALES	
ARTICLE 6: SOURCE D'ACHATS	
6.1 Achats en Devises	
6.2 Achats en Monnaie locale	
ARTICLE 7: DEBOURSEMENT	
7.1 Déboursement pour les Achats en Devises	
7.2 Déboursement pour les Achats en Monnaie locale	
7.3 Autres Formes de Déboursement	
7.4 Taux de Change	
ARTICLES 8: DIVERS	
8.1 Communications	
8.2 Représentants	
8.3 Annexe relative aux Dispositions Générales	
8.4 Libellé de l'Accord	

GRANT AGREEMENT

Dated: 17 JUIN 1992

Between:

The Republic of Senegal ("Grantee")

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the Parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2: The Project

Section 2.1: Definition of the Project

The Project, which is further described in Annex I (attached), is designed to decrease Human Immunodeficiency Virus (HIV) high-risk behaviors within the target groups and to strengthen delivery of services that reduce the spread of HIV and other sexually transmitted diseases (STD) in selected geographic regions of Senegal.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description, stated in Annex I, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 without formal amendment of the Agreement.

ACCORD DE SUBVENTION

En date du: 17 JUIN 1992

Entre

La République du Sénégal ("Bénéficiaire")

Et

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International ("A.I.D.").

Article 1: L'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les Parties sus-mentionnées ("Parties") pour l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-après et pour le financement de celui-ci par les mêmes Parties.

Article 2: Le Projet

Section 2.1: Définition du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe I ci-jointe, vise à réduire les comportements à haut risque de contracter le VIH chez les groupes cibles et à améliorer l'accès des services qui réduisent la propagation du VIH et des autres maladies sexuellement transmises dans des régions cibles du Sénégal.

Dans les limites de la définition ci-dessus, les éléments de la description détaillée à l'Annexe I pourront être modifiés par accord écrit des representants autorisés des Parties visés à la Section 8.2, sans amendement formel du présent Accord.

Section 2.2: Incremental Nature of Project

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments, up to a total life of Project amount of Nine Million Nine Hundred Thousand United States Dollars ($9,900,000) will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date (PACD) stated in Section 3.3. of this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters (PILs) appropriate time periods for the use of the funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

Article 3: Financing

Section 3.1: The Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant to the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Two Million United States Dollars ($2,000,000) (the "Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2 of goods and services required for the Project.

Section 2.2: Mode de Financement par Tranche

(a) La contribution de l'A.I.D. au financement du Projet se fera par tranches, la première tranche sera accordée conformément à la Section 3.1 du présent l'Accord. Les tranches ultérieures, jusqu'à un montant total de neuf millions neuf cent mille (9.900.000) dollars E.U. pour toute la durée du Projet, dépendront de la disponibilité des fonds de l'A.I.D. prévus à cet effet et du consentement mutuel des Parties à la poursuite des opérations au moment de l'allocation d'une tranche.

(b) Avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) indiquée à la Section 3.3 du présent Accord, l'A.I.D., après avoir consulté le Bénéficiaire, pourra préciser dans des Lettres d'Exécution les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds octroyés par l'A.I.D. au titre d'une tranche déterminée de financement.

Article 3: Financement

Section 3.1: La Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts liés à l'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément à la loi de 1961 sur l'Aide étrangère, telle que modifiée, acceptent aux termes du présent Accord d'accorder au Bénéficiaire une Subvention ne devant pas dépasser deux millions (2.000.000) de dollars E.U. ("la Subvention").

La Subvention pourra être utilisée pour financer les achats en devises comme défini à la Section 6.1, et les achats en monnaie locale, comme défini à la Section 6.2, des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

Section 3.2: Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will not be less than the equivalent of U.S. $2,000,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

Section 3.3: Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is June 30, 1998, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters (PILs) are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing.

Section 3.2: Ressources du Bénéficiaire en faveur du Projet

(a) Le Bénéficiaire s'engage à fournir ou à faire fournir au Projet en plus de la Subvention, tous les fonds et toutes les autres ressources nécessaires à l'exécution correcte du Projet dans les délais.

(b) La contrepartie fournie par le Bénéficiaire pour le Projet ne sera pas inférieure à l'équivalent en monnaie locale de 2.000.000 dollars E.U., y compris les coûts en "nature".

Section 3.3: Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet

(a) La Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) fixée au 30 juin 1998 ou à toute autre date convenue par écrit par les Parties, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services et biens financés au titre de la Subvention auront été fournis au Projet comme le prévoit le présent Accord.

(b) Sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit, elle n'établira ni n'approuvera des documents qui autoriseraient des déboursements au titre de la Subvention pour des services ou des biens fournis pour le Projet après la DAAP, comme le prévoit le présent Accord.

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute autre banque indiquée à la Section 7.1 au plus tard dans les neuf (9) mois suivant la DAAP ou à toute autre période dont l'A.I.D. aura convenu par

A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times after such period, reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in PILs, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

Section 4.1: First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) A legal opinion that this Grant Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms.

(b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

Section 4.2: Notification

A.I.D. will promptly notify the Grantee when the conditions precedent specified in Section 4.1 have been met.

écrit. L'A.I.D., après en avoir avisé par écrit le Bénéficiaire, pourra à tout moment après cette période, réduire le montant de la Subvention de tout ou partie du montant pour lequel les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, n'auraient pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

Article 4: Conditions Préalables au Déboursement

Section 4.1: Premier Déboursement

Avant le premier déboursement au titre de la Subvention ou avant toute délivrance par l'A.I.D. d'une documentation selon laquelle le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. les pièces suivantes dont le fond et la forme devront être satisfaisants pour l'A.I.D.:

(a) Un avis juridique selon lequel le présent Accord de Subvention a été dûment autorisé et/ou ratifié et signé au nom du Bénéficiaire et qu'il constitue une obligation valable ayant force exécutoire pour le Bénéficiaire, conformément à l'ensemble de ses termes.

(b) L'indication du nom du représentant titulaire ou intérimaire du Bénéficiaire précisé à la Section 8.2 et de tous autres représentants, accompagnée d'un spécimen de signature de chaque personne dont le nom est indiqué.

Section 4.2: Notification

L'A.I.D. notifiera aussitôt le Bénéficiaire lorsque les conditions préalables spécifiées à la Section 4.1 auront été réunies.

Section 4.3: Terminal Dates for Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, then A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 5: Special Covenants

Except as A.I.D. may otherwise agree in writing:

Section 5.1: Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the evaluation program will be implemented on dates mutually acceptable to all parties to the Project and will focus on the following critical assessments:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

Section 4.3: Dates limites des Conditions Préalables

Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 120 jours suivant la date de signature du présent Accord ou à toute autre date ultérieure dont l'A.I.D. pourra convenir par écrit, l'A.I.D., à son gré, pourra mettre fin au présent Accord, en avisant par écrit le Bénéficiaire.

Article 5: Dispositions Speciales

Sauf accord contraire écrit de l'A.I.D.:

Section 5.1: Evaluation du Projet

Les Parties conviennent de mettre sur pied un programme d'évaluation dans le cadre du Projet. Sauf si elles en conviennent autrement par écrit, le programme d'évaluation sera exécuté à des dates acceptables pour toutes les parties au Projet et portera sur les éléments critiques ci-après:

(a) une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés par le Projet ;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes susceptibles de compromettre la réalisation de ces objectifs ;

(c) la manière d'utiliser ces informations afin d'aider à la solution de ces problèmes; et

(d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact global du Projet sur le développement.

The Parties agree to the following evaluation schedule:

(a) The first evaluation will be conducted at the biginning of the third year after initial obligation of project. This mid-term evaluation will be formative in nature, assessing the Project's progress toward objectives and will focus upon the process of implementation, assessing the Project's measurement, outcome and impact management approaches for early correction.

(b) The second and final impact evaluation will be conducted in the fifth year of the project. This summative evaluation will utilize the considerable monitoring data generated under the Project, in particular the data of the two Demographic and Health Surveys (DHS) being conducted in 1992 and 1997, to assess the overall project impact to date.

The Grantee agrees to undertake consideration of all recommendations of the Project's evaluations. The Parties will negotiate in good faith toward an agreement on their application to the Project.

Section 5.2: The Grantee agrees to provide appropriate space for the housing of the AIDSCAP office staff in close proximity to the Central Coordination Unit of the National AIDS Control Program.

Section 5.3: The Grantee agrees to establish an advance account for local counterpart contributions and deposit at least the equivalent of $500,000 in local currency to the account over the life of the project.

Les Parties conviennent du programme d'évaluation suivant:

(a) La première évaluation aura lieu au début de la troisième année après l'engagement initial de fonds du Projet. Elle portera sur la forme, notamment les progrès réalisés par rapport aux objectifs du projet; et sera axée sur le processus d'éxécution, notamment les approaches de mesure, de résultat et de gestion de l'impact du projet pour apporter rapidement les correctifs nécessaires.

(b) La deuxième et dernière évaluation d'impact aura lieu durant la cinquième année du Projet. Cette évaluation de fond utilisera les données considérables, en particulier celles obtenues des deux Enquêtes Demographiques et de Santé (EDS) devant être entreprises en 1992 et en 1997, pour mesurer l'impact final du projet.

Le Bénéficiaire s'engage à tenir compte de toutes les recommandations issues de ces évaluations. Les Parties négocieront de bonne foi un accord sur leur application au Projet.

Section 5.2: Le Bénéficiaire s'engage à fournir les locaux nécessaires pour abriter les bureaux et le personnel de AIDSCAP tout prèsé de l'Unité Centrale de Coordination du Programme National de Prévention du SIDA.

Section 5.2: Le Bénéficiaire s'engage à ouvrir un compte d'avance pour ses contributions en monnaie locale et à verser dans ce compte au moins l'équivalent en monnaie locale de 500.000 dollars pendant la durée du projet.

Section 5.4: The Grantee agrees to obtain from the Ministry of Economy, Finance and Plan an Order that officially registers the Project in Senegal.

Article 6: Procurement Source

Section 6.1: Foreign Exchange Costs:

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality, in order of preference, in the United States or in countries included in Geographic Code 935 of the Geographic Code Book as in effect at the time the orders are placed or contracts entered into for such goods or services (hereafter "Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex II Section C.1.(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States and other countries included in A.I.D. Geographic Code 935, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 5.4: Le Bénéficiaire s'engage à faire publier par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan un Arrêté enregistrant officiellement le Projet au Sénégal.

Article 6: Source D'Achats

Section 6.1: Achats en Devises

Conformément à la Section 7.1, les déboursements seront exclusivement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires au Projet et ayant, en ce qui concerne les biens, leur source et origine, et en ce qui concerne les services, leur nationalité, par ordre de préférence, aux Etats-Unis ou dans des pays inclus dans le Code géographique 935 du Code Géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment où les commandes ou les contrats sont passés pour ces biens et services (ci-après dénommés "Achats en Devises") sauf si l'A.I.D. en dispose autrement par écrit, et sauf disposition contraire de la Section C.1.(b) de l'Annexe II sur les Dispositions Générales relatives à l'assurance maritime. Les coûts du transport maritime ne seront financés au titre de la Subvention que pour des navires battant pavillon des Etats-Unis ou d'autres pays compris dans le Code géographique 935, sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit.

Section 6.2: Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Senegal ("Local Currency Costs").

Article 7: Disbursement

Section 7.1: Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the foreign exchange costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters: (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services; or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

Section 6.2: Achats en Monnaie locale

Conformément à la section 7.2, les déboursements effectués seront utilisés exclusivement pour financer les achats de biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, ayant leur source et, sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit ("Achats en Monnaie locale"), leur origine au Sénégal.

Article 7: Déboursement

Section 7.1: Déboursement pour les Achats en Devises

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre de la Subvention pour les achats en devises des biens et services nécessaires au Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, par les procédures suivantes telles que retenues d'un commun accord :

(1) en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires, conformément aux Lettres d'Exécution du Projet: (A) des demandes de remboursement de ces biens et services, ou (B) des demandes que l'A.I.D. achète au nom du Bénéficiaire des biens ou services pour le Projet; ou

(2) en demandant à l'A.I.D. d'envoyer: (A) à une ou plusieurs banques américaines de sa convenance, des Lettres d'Engagement de montants précis avec obligation pour l'A.I.D. de rembourser cette ou ce(s) banque(s) pour les paiements effectués par elle(s) en faveur des contractants ou fournisseurs par Lettres de Crédit ou tout autre moyen, pour l'achat de ces biens et services; ou (B) directement à un ou plusieurs contractants ou fournisseurs des Lettres d'Engagement de montants précis avec obligation pour l'A.I.D. de payer ces contractants ou fournisseurs pour les biens et services fournis.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2: Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for local currency costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters (PILs), requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs; and, (B) thereafter making available to the Grantee through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be used for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire et liés aux Lettres d'Engagement et de Crédit seront financés au titre de la Subvention sauf instruction contraire du Bénéficiaire à l'A.I.D. D'autres frais convenus par les Parties pourraient également être financés dans le cadre de la Subvention.

Section 7.2: Déboursement pour les Achats en Monnaie Locale

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre de la Subvention pour les achats en monnaie locale nécessaires au Projet et ce, conformément aux dispositions du présent Accord, en soumettant à l'A.I.D. des demandes de financement de ces achats accompagnées des pièces justificatives, comme prévu dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) Les fonds en monnaie locale nécessaires à ces déboursements pourront être obtenus par l'A.I.D.:

(1) par l'achat de dollars américains ou l'acquisition de fonds en monnaie locale détenus par le Gouvernement des Etats-Unis; ou

(2) (A) en demandant au Bénéficiaire de fournir les fonds en monnaie locale nécessaires au financement de ces coûts; et (B) en mettant ensuite à la disposition du Bénéficiaire par l'ouverture ou l'amendement de Lettres Spéciales de Crédit en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire un montant en dollars américains équivalent au montant en monnaie locale fourni par le Bénéficiaire. Ce montant en dollars sera utilisé pour les achats en provenance des Etats-Unis conformément aux procédures appropriées définies dans les Lettres d'Exécution.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Section 7.3: Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.4: Rate of Exchange

If funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Senegal by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Senegal at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Senegal.

Article 8: Miscellaneous

Section 8.1: Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following address:

L'équivalent du montant en dollars E.U. des fonds en monnaie locale fournis sera dans le cas de la sous-section (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars E.U. nécessaire à l'A.I.D. pour pouvoir obtenir la monnaie locale, et dans le cas de la sous-section (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change stipulé dans le Memorandum d'Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable à la date de l'ouverture ou de l'amendement de la Lettre Spéciale de Crédit applicable.

Section 7.3: Autres Formes de Déboursement

Des déboursements au titre de la Subvention pourront également être effectués par d'autres voies dont les Parties pourront convenir par écrit.

Section 7.4: Taux de Change

Si des fonds fournis au titre de la Subvention sont introduits au Sénégal par l'A.I.D. ou par tout autre organisme public ou privé aux fins de remplir les engagements souscrits par l'A.I.D. aux termes des présentes, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis en monnaie locale au taux de change légal le plus élevé au Sénégal au moment de la conversion.

Article 8: Divers

Section 8.1: Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication adressé par une Partie à l'autre, dans le cadre du présent Accord, sera présenté sous forme de lettre, de télégramme ou de télex, et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il sera expédié à la Partie concernée aux adresses suivantes:

To the Grantee: Minister of Public Health and Social Action
Mail Address : Ministry of Public Health and Social Action
Administrative Building
Dakar, Senegal

To A.I.D : Director, USAID/Senegal Dakar, Senegal
Mail Address : USAID/Senegal c/o American Embassy
B.P. 49
Dakar, Senegal

Section 8.2: Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Public Health and Social Action (MOPHSA), and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID/Senegal each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3: Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to, and forms part of this Agreement.

Pour le Bénéficiaire: Ministre de la Santé Publique et de l'Action Social
Adresse postale: Ministère de la Santé Publique et de l'Action Sociale
Building Administratif
Dakar, Sénégal

Pour l'A.I.D: Directeur de l'USAID/Sénégal
Dakar, Sénégal
Adresse postale: USAID/Sénégal s/c
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
B.P. 49
Dakar, Sénégal

Section 8.2: Représentants

Pour tout ce qui concerne le présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par le Ministre de la Santé Publique et de l'Action Sociale, ou son intérimaire, et l'A.I.D. sera représentée par le Directeur de l'USAID/Sénégal, ou son intérimaire. Chacun des représentants pourra, par écrit, désigner d'autres représentants pour tous les besoins autres que l'exercise des pouvoirs stipulés dans la Section 2.1 concernant la révision des éléments de la description détaillée à l'Annexe I. Les noms des représentants du Bénéficiaire, ainsi que les spécimens de leur signature, devront être fournis à l'USAID qui pourra accepter comme dûment autorisé tout document signé par ces représentants dans le cadre de l'exécution du présent Accord, jusqu'à la réception d'une notification écrite abrogeant leur mandat.

Section 8.3: Annexe relative aux Dispositions Générales

Une "Annexe relative aux Dispositions Générales" (Annexe II) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

Grant Agreement Project No. 685-0306
Senegal AIDS Control and Prevention

Section 8.4: Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first written above.

17 JUIN 199_

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA
Katherine Shirley
Ambassador

Julius E. Coles
Director
USAID/Sénégal

Appropriation: 72-112/31014
BPC : GSS2-92-21685-KG13
Amount : $2,000,000
RCN : E200022

9395P

FUNDS AVAILABLE

Accord de Subvention Projet N° 685-0306
Lutte & Prévention contre le VIH/SIDA p. 12

Section 8.4: Libellé de l'Accord

Le présent Accord est rédigé en anglais et français. En cas d'ambiguïté ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé, en leur nom, le présent Accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature sus-mentionnée.

LE MINISTRE
Famara Ibrahima SAGNA

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
Famara Ibrahima Sagna
Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

9396P

TABLE OF CONTENTS

	Page
AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION	14
I. GENERAL PROJECT DESCRIPTION	14
A. Project Goal	14
B. Project Purpose	14
C. Summary of the Project Elements	15
1. Communication for Behavioral Change	16
2. Prevention & Control of STD	17
3. Promotion and Distribution of Condoms	17
4. Policy Dialogue	18
D. Project Outputs	18
E. End-of-Project Status	19
F. Project Beneficiaries	19
II. RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES	20
A. USAID Responsibilities	21
B. GOS Responsibilities	22
C. FHI AIDSCAP Contractor Responsibilities	23
III. MONITORING & EVALUATION PLAN	25
A. Evaluation Plan	25
B. Work Plans	25
C. USAID Monitoring Plan	26
D. Project Implementation Review (PIR) and Committee (PC) Meetings	26
E. Joint Reviews	26
F. Audits	27
IV. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN AND FINANCING METHODS	27
A. Project Summary Budget	27
B. Financing Plan	27
C. Financial Management	28
D. Financing Methods	30
TABLE I: Life-of-Project Budget	31

TABLE DES MATIERES

DESCRIPTION DETAILLEE

I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

A. But du Projet

B. Objectifs du Projet

C. Résumé des Eléments du Projet

1. Communication pour le Changement des Comportements
2. Prévention & Lutte contre les MST
3. Promotion et Distribution des Préservatifs
4. Dialogue de Politiques

D. Résultats du Projet
E. Situation à la fin du Projet
F. Bénéficiaires du Projet

II. RESPONSABILITES DES PARTIES

A. Responsabilités de l'USAID

B. Responsabilités du GRS

C. Responsabilités du Contractant FHI AIDSCAP

III. PLAN DE SUIVI ET D'EVALUATION

A. Plan d'Evaluation
B. Plans de Travail
C. Plan de Suivi de l'USAID
D. Revue de l'Exécution du Projet et Réunions du Comité du Projet
E. Revues conjointes
F. Audits

IV. PLAN FINANCIER INDICATIF ET MODE DE FINANCEMENT

A. Budget récapitulatif du Projet
B. Plan Financier
C. Gestion Financière
D. Modes de Financement

TABLEAU I: Budget pour la Durée du Projet

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

Elements of the Amplified Project Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in the Agreement without formal amendment of the Agreement, provided that such changes are within the general scope of the Project as set forth in the text of the Agreement.

I. GENERAL PROJECT DESCRIPTION

A. Project Goal

The goal of the Senegal AIDS Control and Prevention (AIDSCAP) project is to reduce the rate of sexually transmitted HIV infection in Senegal by helping, through a buy-in to the Family Health International (FHI) AIDSCAP Cooperative Agreement, the Government of Senegal (GOS) National AIDS Control Program (NACP), other GOS instutitions, the University of Dakar Laboratory Service, and appropriate non-governmental organizations strengthen and focus AIDS prevention activity in population at high risk of sexually transmitted HIV infection.

B. Project Purpose

The purpose of the project is to decrease HIV high-risk behavior within the target groups and to strengthen delivery of services that reduce the spread of HIV and other STDs in selected geographic regions. By 1998, the project will: (1) implement an improved array of targeted communication activities; (2) strengthen

DESCRIPTION DETAILLEE

Des éléments de la Description Détaillée du Projet pourront être changés par accord écrit des représentants autorisés des Parties nommées dans l'Accord sans amendement formel de l'Accord, à condition que ces changements se situent dans le cadre général du Projet comme indiqué dans le texte de l'Accord.

I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

A. But du Projet

Le but du Projet de Lutte et de Prévention contre le VIH/SIDA (AIDSCAP) est de réduire le taux d'infection du virus VIH transmis sexuellement au Sénégal en aidant, par le biais d'un sous-contrat (buy-in) avec Family Health International (FHI), dans le cadre de l'Accord de Coopération AIDSCAP, le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS), d'autres institutions du Gouvernement du Sénégal (GRS), d'autres institutions du GRS, le Laboratoire de l'Université de Dakar, et d'autres organisations non-gouvernementales appropriées à renforcer et à accentuer la prévention du SIDA chez les populations à haut risque d'infection du VIH par transmission sexuelle.

B. Objectifs du Projet

L'objectif du Projet est de réduire les comportements à haut risque d'infection du VIH chez les groupes cibles et à renforcer les services qui permettent de réduire la propagation du VIH et d'autres MST dans les régions cibles. D'ici 1998, le projet va: (1) mettre en oeuvre une gamme améliorée d'activités de communication ciblées; (2) renforcer la distribution

non-traditional, public and private condom distribution to target groups; (3) improve the provision of STD prevention services; and (4) achieve and maintain a policy environment conducive to the effective implementation of AIDS prevention activities.

The project will target groups at highest risk for HIV infection and will be geographically focused in four regions with greatest potential for spread of the epidemic: Dakar, Kaolack, Ziguinchor, and Thiès. The project will focus primarily on urban populations, with possible expansion of successful interventions to peri-urban settings or different geographic regions near the end of life-of-project.

Project activities will be defined via subagreements executed between Family Health International (FHI) and local organizations, including the National AIDS Control Program (NACP), the University of Dakar Laboratory Service and non-governmental organizations with interest and expertise in AIDS prevention. Proposed local organizations will be assessed for fiscal and technical soundness prior to award of subagreements and this capacity will be monitored and augmented throughout subagreement implementation.

C. Summary of the Project Components:

The Project has four major related components: (1) Communication for Behavioral Changes; (2) Prevention and Control of Sexually Transmitted Diseases (STDs); (3) Promotion and Distribution of Condoms; and (4) Policy Dialogue. These four components will be coordinated to reduce the risk behaviors in targeted groups in order to have an impact on HIV transmission in Senegal.

publique et privée non traditionnelle de condoms aux groupes cibles; (3) améliorer les services de prévention des MST; et (4) réaliser et maintenir un environnement de politiques contribuant à une exécution efficace des activités de prévention du SIDA.

Le projet ciblera les groupes à plus haut risque d'infection du VIH et les quatre régions ayant le potentiel de propagation de l'épidémie le plus élevé, à savoir Dakar, Kaolack, Ziguinchor et Thiès. Le projet visera surtout les populations urbaines avec une extension éventuelle des interventions réussies aux zones péri-urbaines ou à d'autres régions du pays vers la fin du projet.

Les activités du projet seront définies au moyen de sous-accords exécutés entre FHI et les organisations locales, y compris le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS), le Laboratoire de l'Université de Dakar et les ONG intéressées et compétentes en matière de prévention du SIDA. Les organisations locales proposées seraient évaluées pour s'assurer de leur solidité financière et technique avant toute attribution de sous-contrats et cette capacité sera suivie et augmentée pendant toute l'exécution des sous-accords.

C. Résumé des Volets du Projet

Le Projet comporte quatre principaux volets liés: (1) Communication pour le Changement des Comportements; (2) Prévention et Lutte contre les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST); (3) Promotion et Distribution des Préservatifs; et (4) Dialogue des Politiques.

1. COMMUNICATION FOR BEHAVIORAL CHANGES

Under this component, the project seeks to make effective use of communication programming to influence social norms in order to reduce high risk sexual behaviors, with particular emphasis on increasing condom demand and use, increasing STD-related treatment-seeking and preventive behaviors, and decreasing numbers of sexual partners. The project will finance multiple communication channels such as interpersonal communication, social networks, small media (pamphlets, brochures, videos, etc.) and mass media will be used and be mutually reinforcing. The involvement of the target audience in the design of materials and messages is a critical factor.

The project will utilize both the governmental and non-governmental sectors to increase knowledge/awareness, explore attitudes and perceptions regarding AIDS and other STDs, improve communication skills and foster behavior changes among the target groups. Research will be critical to learn more about sexual behaviors and communications for changes in risky sexual behavior.

2. PREVENTION AND CONTROL OF STD

Diagnosis and treatment of STD interrupts the chain of transmission of STD and reduces the chances of HIV infection during sexual contact. The "Prevention and Control of STD" component will improve the quality of services that provide STD diagnosis and treatment, especially risk reduction counseling, condom promotion, training in negotiating condom use skills, treatment compliance and partner notification.

1. COMMUNICATION POUR LE CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS

Dans le cadre de ce volet, le projet cherche à réaliser une programmation efficace de la communication pour influer sur les normes sociales en vue de réduire les comportements sexuels à haut risque, avec un accent particulier sur l'augmentation de la demande et de l'utilisation des préservatifs, et sur la promotion des comportements prèventifs et de recherche de traitements des MST ainsi qu'à réduire le nombre de partenaires. Le projet financera divers canaux de communications tels que les communications interpersonnelles, les réseaux sociaux, les petits médias (dépliants, brochures, vidéo, etc.) et les mass médias seront aussi utilisés pour un renforcement mutuel. La participation des publics cibles dans la conception des matériels et messages est un facteur critique.

Le projet sollicitera les secteurs gouvernemental et non-gouvernemental pour accroître les connaissances et la sensibilisation, étudier les attitudes et les perceptions sur le SIDA et les autres MST, améliorer les techniques de communications, et encourager les changements de comportements chez les groupes cibles. La recherche sera essentielle pour mieux connaître les comportements sexuels et les formes de communications nécessaires pour changer les comportements sexuels à risque.

2. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES MST

Le diagnostic et traitement des MST permettent d'interrompre la chaine de transmission de celles-ci et de réduire les risques d'infection pendant le contact sexuel. Le volet Prévention et Lutte améliorera la qualité des services de diagnostic et de traitement, y compris les services de conseils sur la réduction des risques, la promotion des préservatifs, la formation aux techniciens d'utilisation des préservatifs, le respect des méthodes de traitements et l'information des partenaires.

These objectives will be met by providing training to service providers and technical assistance in strengthening management and supervision of STD services. The project will focus these efforts on services that specifically reach the identified groups at risk, involving both governmental and non-governmental organizations.

The project will also provide technical assistance to sentinel surveillance programs, which serve as important monitoring and evaluation tools. It will provides support to strengthen the capacity of existing STD reference centers, including equipment and diagnosis supplies. The project will also support research activities in areas directly relevant to interventions, such as the determination and monitoring of the etiology and antibiotic susceptibility of STDs, the evaluation of appropriate STD diagnostic tests, or patient management algorithms. Behavioral research will be primarily directed at identifying health care seeking patterns and behaviors of individuals as well as identifying barriers and promoters of these patterns and behaviors.

3. PROMOTION AND DISTRIBUTION OF CONDOMS:

The project recognizes that interventions promoting the use of condoms for HIV and STD prevention will result in an increased demand for condoms. The project will assure that the demand will be met in an efficient manner by strengthening the capacity of the GOS National AIDS Control Program (NACP) to secure, manage and distribute an adequate supply of condoms. The project will consider a variety of delivery mechanisms including social

Ces objectifs seront réalisés grâce à la formation des prestataires de services et à l'assistance technique en gestion et supervision des services de MST. Le projet mettra l'accent sur ces efforts axés sur les services visant particulièrement les groupes à risque identifiés, avec la participation des organisations gouvernementales et non-gouvernementales.

Le projet fournira aussi une assistance technique aux programmes de surveillance sentinelle et d'évaluation. Il fournira un soutien au renforcement des capacités des centres de références des MST existant, y compris un équipement et des matériels de diagnostic. Le projet soutiendra aussi des activités de recherche dans des domaines directement liés aux interventions tels que la détermination et le suivie de l'étiologie et de la sensibilité aux antibiotiques des MST, l'évaluation de tests diagnostiques de MST ou l'algorithme de traitement des maladies. La recherche sur les comportements sera essentiellement axée sur l'identification des modèles et comportements des individus pour la recherche de soins ainsi que les obstacles et facteurs qui encouragent ces modèles et comportements.

3. PROMOTION ET DISTRIBUTION DES PRESERVATIFS

Le projet reconnaît que les interventions qui promeuvent l'utilisation des préservatifs pour la prévention des MST/VIH vont engendrer une demande accrue de préservatifs. Le projet veillera à ce que celle-ci soit satisfaisante de manière efficace en renforçant la capacité du Programme SIDA du GRS à obtenir, gérer et distribuer des stocks suffisants de préservatifs. Le projet étudiera divers

marketing, public sector free distribution at clinics or care locations and community-based distribution. And at every level of project implementation, the issues of inventory, storage and resupply will be addressed.

4. POLICY DIALOGUE

The Policy Dialogue component targets policy makers in all sectors, seeking to provide them with information and motivation to support and develop efficient policies and mobilize the resources needed for major AIDS prevention and control efforts. The project will support NACP efforts to conduct policy assessments, identify and educate policy-makers and create policy support and development programs which will facilitate implementation of HIV control activities.

D. Project Outputs

The Project will provide the following outputs:

1. An improved array of targeted communication activities.

2. An improved quality of MCH/FP services.

3. A strengthened non-traditional, private and public system of condom distribution and promotion.

4. An improved system to provide STD preventive services.

5. A more conducive policy and service environment for the continued development and implementation of AIDS prevention activities.

mécanismes de distribution gratuite dans les centres publics et la distribution communautaire. A chaque niveau d'exécution du projet, les problèmes de gestion des stocks, de stockage et de réapprovisionnement seront abordés.

4. DIALOGUE SUR LES POLITIQUES

Ce volet vise les décideurs de tous les secteurs pour leur fournir les informations et les motivations dont ils ont besoin pour soutenir et développer des politiques efficaces et mobliser les resources nécessaires à des efforts majeurs de prévention et de lutte contre le SIDA. Le projet soutiendra les efforts du Programme SIDA visant à mener les évaluations des politiques, à identifier et éduquer les décideurs et à créer des programmes de soutien et de développement des politiques qui facilitent l'exécution des activités de lutte anti-SIDA.

D. Résultats du Projet

Le Projet fournira les résultats suivants:

1. Une gamme améliorée d'activités de communication ciblées.

2. Une meilleure qualité des services de soins de Santé Maternelle et Infantile (SMI)/PF.

3. Un système renforcé de distribution et promotion publiques et privées non traditionnelles de préservatifs.

4. Un meilleur système de services MST préventifs.

5. Un meilleur environnement de politiques et de services pour le développement et l'exécution continus des activités de

E. End of Project Status

1. 200,000 members of target populations participated directly in risk reduction communication activities.

2. 10 million condoms distributed to target populations.

3. Effective condoms distribution systems serving target populations.

4. Training in appropriate prevention education and counseling methods and messages provided to health care providers serving target populations.

5. Training in use of STD diagnosis and treatment of algorithms provided to health care providers serving target populations.

6. STD patients receiving treatment according to standard STD diagnosis and treatment protocols.

7. STD patients receiving appropriate preventive education and counseling.

8. Major policy impediments to AIDS prevention activities ameliorated.

9. AIDS prevention activities ongoing and included in policy dialogue by representatives of all key sectors.

F. Project Beneficiaries

The project addresses AIDS prevention which clearly benefits health and life. Although determining the number of beneficiaries from AIDS prevention with any precision is difficult, in one sense, the entire population of Senegal

E. Situation à la Fin du Projet

1. 200.000 membres des population cibles ont participé directement aux activités de communication pour la réduction des risques.

2. 10 million de préservatifs ont été distribués aux populations cibles.

3. Il existe des systèmes efficaces de distribution de préservatifs aux populations cibles.

4. Une formation appropriée en éducation préventive et méthodes de counseling a été donnée aux prestataires de services aux populations cibles.

5. Une formation en diagnostic du MST et traitement d'algorithmes a été donnée aux prestataires de services aux populations cibles.

6. Les malades atteints de MST reçoivent des traitements conformes aux normes de diagnostic des MST aux protocoles de traitement.

7. Les malades atteints de MST reçoivent une éducation et des conseils préventifs appropriés.

8. Amélioration des principaux obstacles aux activités de prévention du SIDA.

9. Les activités de prévention du SIDA se poursuivent et comprennent un dialogue sur les politiques par les représentants de tous les secteurs.

F. Bénéficiaires du Projet

Le projet vise à prévenir le SIDA ce qui contribue clairement à la santé et à la vie. Bien qu'il soit difficile de déterminer avec précision le nombre de bénéficiaire de la prévention du SIDA, c'est, en un sens, l'ensemble de la

will benefit from the project. Lack of appropriate interventions to prevent the spread of AIDS now will result in a drain on Senegal's resources for long-term medical care for ill patients and direct impact on family member, costs for health and other social services, including the associated loss of productivity and social readjustment that is likely in an endemic AIDS situation.

The Senegal AIDSCAP will benefit directly the 1,200,000 sexually active women and men at risk of contracting AIDS in urban and peri-urban areas of Senegal targeted by the project. As AIDS predominantly affects economically productive adults, the households and dependents of the above 1,200,000 will also benefit from the project. Approximately 40% of Senegal's population resides in urban areas. 43% of the population fall between the ages of 15-49 years, are assumed to be sexually active and therefore at some (unknown) risk of HIV infection.

With the project activities implemented primarily in the regions of Dakar, Kaolack, Ziguinchor and Thiès, beneficiaries of the project comprise approximately 50% of the sexually active urban population, or 600,000 persons. Indirect beneficiaries would add at least 800,000 adults and children to this total.

II. RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES

The project will be implemented through a buy-in to Family Health International's AIDSCAP Cooperative Agreement, awarded by AID/Washington in August 1991. Family Health International (FHI) has over five years of experience in developing and managing AIDS prevention programs throughout the world and is supported by nine major

population qui bénéficiera du projet. Le manque d'interventions appropriées pour empêcher la propagation du SIDA va entraîner une ponction sur les ressources du Sénégal pour les soins médicaux à long terme des malades et aura un impact direct sur les membres de leurs familles, les coûts de santé et autres services sociaux, y compris la perte de productivité et la réinsertion sociale vraisemblable dans une situation de SIDA endémique.

Le Projet profitera directement aux 1.200.000 femmes et hommes sexuellement actifs et à risque de contracter le SIDA dans les zones urbaines et péri-urbaines du pays ciblées. Etant donné que le SIDA affecte surtout les adultes économiquement productifs, les familles et personnes à charge de ces 1.200.000 personnes profiteront aussi du projet. Environ 40% de la population sénégalaise habitent dans les zones urbaines. 43% de la population ont entre 15 et 49 ans et sont supposés être sexuellement actifs et par conséquent courent un certain risque (non connu) d'infection par le VIH.

Avec les activités exécutées surtout dans les régions de Dakar, Kaolack, Ziguinchor, et Thiès, les bénéficiaires du projet représentent environ 50% de la population urbaine sexuellement active, soit 600.000 personnes. Les Bénéficiaires indirectes seront en plus au moins 800.000 adultes et enfants.

II. RESPONSABILITES DES PARTIES

Le projet sera exécuté par le biais d'un sous-contrat (buy-in) attribué à FHI en août 1991 dans le cadre de l'Accord de Coopération AIDSCAP. FHI a une expérience de plus de cinq ans en élaboration et gestion de programmes de prévention du SIDA à travers le monde et bénéficie de l'appui de neuf importants sous-contractants disponibles pour des

subcontractors who are available to provide technical support to the project. The project will be managed locally by an FHI Resident Advisor who will receive support, as needed, from an AIDSCAP African regional office as well as the AIDSCAP headquarters in Washington, D.C.

A. USAID Responsibilities:

USAID/Senegal will designate a USAID Project Officer (PO) from the Office of Health, Population and Nutrition (HPNO). The PO will be responsible for obtaining A.I.D.approvals, furnishing guidance and general monitoring of the project. This Officer will be responsible for achievement of project objectives and monitoring of implementation activities. The PO will be supported by a Mission Project Committee which may be convened at any time to examine specific problems. Through the utilization of a buy-in to the FHI AIDSCAP Cooperative Agreement, day-to-day management of the project by the PO will not be necessary. However, the PO will arrange for initial commodity procurement, audits, and evaluations, and be responsible for the pre-implementation activities such as preparing PIO/T for the buy-in to the FHI Cooperative Agreement, and faciliting Operational Year Budget (OYB) procurement of condoms. In addition, the PO will supervise an AID Direct Contract for monitoring and evaluation of project activities and project goal achievements.

services de soutien au projet. Le projet sera géré localement par un conseiller résident de FHI qui recevra, au besoin, le soutien et d'un bureau régional africain de AIDSCAP et celui du siège de AIDSCAP à Washington.

A. Responsabilités de l'USAID

L'USAID/Sénégal nommera un membre du Bureau Santé, Population et Nutrition (HPNO), Responsable du Projet pour l'USAID. Le Responsable du Projet sera chargé d'obtenir les approbations de l'A.I.D., de fournir des directives et d'assurer le suivi général du projet. Il sera responsable de la réalisation des objectifs et du suivi de l'exécution des activités du projet. Il sera appuyé par un Comité de Projet de la Mission qui pourra être convoqué à tout moment pour étudier des problèmes spécifiques. Grâce à un buy-in avec FHI dans le cadre de l'Accord de Coopération AIDSCAP, le Responsable du Projet n'aura pas besoin d'assurer la gestion du projet au jour le jour. Cependant, il s'occupera des premiers achats de biens d'équipement, des audits et évaluations ainsi que des activités pré-exécution telles que la préparation des PIO/T pour le buy-in dans le cadre de l'Accord de Coopération, et la facilitation des achats de préservatifs sur le Budget de Fonctionnement Annuel de l'USAID. En outre, le responsable du projet supervisera un contrat direct de l'A.I.D. pour le suivi et l'évaluation des activités du projet ainsi que la réalisation du but du projet.

subcontractors who are available to provide technical support to the project. The project will be managed locally by an FHI Resident Advisor who will receive support, as needed, from an AIDSCAP African regional office as well as the AIDSCAP headquarters in Washington, D.C.

A. USAID Responsibilities:

USAID/Senegal will designate a USAID Project Officer (PO) from the Office of Health, Population and Nutrition (HPNO). The PO will be responsible for obtaining A.I.D.approvals, furnishing guidance and general monitoring of the project. This Officer will be responsible for achievement of project objectives and monitoring of implementation activities. The PO will be supported by a Mission Project Committee which may be convened at any time to examine specific problems. Through the utilization of a buy-in to the FHI AIDSCAP Cooperative Agreement, day-to-day management of the project by the PO will not be necessary. However, the PO will arrange for initial commodity procurement, audits, and evaluations, and be responsible for the pre-implementation activities such as preparing PIO/T for the buy-in to the FHI Cooperative Agreement, and faciliting Operational Year Budget (OYB) procurement of condoms. In addition, the PO will supervise an AID Direct Contract for monitoring and evaluation of project activities and project goal achievements.

services de soutien au projet. Le projet sera géré localement par un conseiller résident de FHI qui recevra, au besoin, le soutien et d'un bureau régional africain de AIDSCAP et celui du siège de AIDSCAP à Washington.

A. Responsabilités de l'USAID

L'USAID/Sénégal nommera un membre du Bureau Santé, Population et Nutrition (HPNO), Responsable du Projet pour l'USAID. Le Responsable du Projet sera chargé d'obtenir les approbations de l'A.I.D., de fournir des directives et d'assurer le suivi général du projet. Il sera responsable de la réalisation des objectifs et du suivi de l'exécution des activités du projet. Il sera appuyé par un Comité de Projet de la Mission qui pourra être convoqué à tout moment pour étudier des problèmes spécifiques. Grâce à un buy-in avec FHI dans le cadre de l'Accord de Coopération AIDSCAP, le Responsable du Projet n'aura pas besoin d'assurer la gestion du projet au jour le jour. Cependant, il s'occupera des premiers achats de biens d'équipement, des audits et évaluations ainsi que des activités pré-exécution telles que la préparation des PIO/T pour le buy-in dans le cadre de l'Accord de Coopération, et la facilitation des achats de préservatifs sur le Budget de Fonctionnement Annuel de l'USAID. En outre, le responsable du projet supervisera un contrat direct de l'A.I.D. pour le suivi et l'évaluation des activités du projet ainsi que la réalisation du but du projet.

B. Government of Senegal (GOS)Responsibilities:

The GOS National AIDS Control Program (NACP) and its Unit of Central Control (UCC) receives direction from the Comité National Pluridisciplinaire de Prevention du SIDA (CNPS) which is presided over by the Director of Public Health of the Ministry of Publich Health and Social Action (MOPHSA). The management and execution of the NACP is divided over several different entities:

- Decision-making: Minister of Health
- Consultation: CNPS
- Administration & coordination: UCC/NACP
- Programmatic Conceptualization and Implementation: Working Groups in Epidemilogy, Blood Bank, IEC, Clinical-Counseling and Ethics and Research.

The National AIDS Coordinator of the UCC/NACP is charged with coordinating the activities of the various groups, liaising with other divisions and services within the MOPHSA, and coordinating with donor agencies and with non-governmental organizations involved in AIDS prevention and control. At the regional level, the AIDS prevention program is planned and executed by a Comité Regional de Prevention du SIDA (CRPS) which is led by the governor of the region. The regional medical director is the coordinator of the CRPS.

The NACP, on behalf of the MOPHSA, will take the lead role in the implementation of the project activities and ensuring that the project objectives are achieved. The project objectives directly support the GOS NACP and Medium Term Plan (MTP) for AIDS. The GOS will

B. Responsabilités du Gouvernement du Sénégal (GRS):

Le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS) du GRS et son Unité Centrale de Lutte (UCL) sont sous la direction du Comité National Pluridisciplinaire de Prévention du SIDA (CNPS) présidé par le Directeur de la Santé Publique. La gestion et l'exécution du Programme sont réparties entre différentes entités:

- Décision: Ministère de la Santé
- Consultation: CNPS
- Administration et Coordination:UCL/PNLS
- Conceptualisation et Exécution du Programme: Groupes de Travail en Epidémiologie, Banque de Sang, IEC, Conseils Cliniques et Ethique et Recherche.

Le coordonateur National SIDA du PNLS/UCL est chargé de coordonner les activités des divers groupes, d'assurer la liaison avec les autres divisions et services du Ministère et de coordonner avec les autres organismes de bailleurs de fonds et ONG impliqués dans la prévention et la lutte contre le SIDA. Au niveau régional, le programme SIDA est planifié et exécuté par un Comité Régional de Prévention du SIDA (CRPS) dirigé par le gouverneur de la région. Le médecin-chef régional est le coordinateur du CRPS.

Le PNLS, au nom du Ministère, assumera le rôle principal dans l'exécution du projet et pour assurer la réalisation des objectifs du projet. Les objectifs du projet soutiennent directement le Programme et Plan à Moyen Terme anti-SIDA du GRS. Le GRS fournira des locaux

provide appropriate space for the housing of the AIDSCAP office staff in close proximity to the Central Coordination Unit of the NACP. The NACP will serve as the primary counterpart for the FHI AIDSCAP Resident Advisor and be responsible for all project's activities. The AIDSCAP office space will be provided no later than three months after the Grant Agreement is signed.

C. FHI AIDSCAP Contractor Responsabilities

In August 1991, Family Health International (FHI) signed a Cooperative Agreement with A.I.D. to expand upon FHI work in AIDS prevention. The project will be implemented through a buy-in to this AIDSCAP Cooperative Agreement. The FHI AIDSCAP contractor will have the following areas of responsibility: (a) provision of technical assistance; (b) financial management (including the development and implementation of a financial system for managing local funds); (c) commodity procurement (including local and overseas procurement); (d) participant training; and (e) identifying and drafting of sub-agreements with local implementing agencies including implementation plans for all project activities.

The FHI AIDSCAP contractor will provide 60 person months for the project Resident Advisor; 12 person-months of long term TDY TA for IEC project in year one and two; 25 person-months of short term TA over the life-of-project. All long-term and short-term personnel must be approved in advance of travel to Senegal by USAID and MOPHSA. To the extent possible, all long-term TA will be provided office space at the AIDSCAP

appropriés pour abriter les bureaux du personnel du projet tout près de l'Unité Centrale de Coordination du PNLS. Le PNLS sera le principal homologue du Conseiller résident FHI AIDSCAP et sera responsable de toutes activités du Projet. Ces bureaux devront être fournis trois mois au plus tard après signature de l'Accord de Subvention.

C. Responsabilités du Contractant FHI AIDSCAP

En août 1991, FHI a signé un Accord de Coopération avec l'AID pour s'appuyer sur le travail de FHI en matière de prévention du SIDA. Le projet sera exécuté par le biais d'un sous-contrat (buy-in) dans le cadre du présent Accord de Coopération AIDSCAP. Le contractant aura les principales responsabilités suivantes: (a) fourniture de l'assistance technique; (b) gestion financière (y compris l'établissement et l'application d'un système financier de gestion des fonds locaux); (c) achats des biens d'équipement (y compris les achats locaux et à l'étranger); (d) la formation des participants; et (e) l'identification et la rédaction de sous-accords avec des organismes locaux d'exécution, y compris des plans d'exécution de toutes les activité du Projet.

Le contractant fournira 60 mois-personne pour le Conseiller Résident du projet; 12 mois-personne AT/Mission à long terme pour les activités d'IEC de la première et deuxième année du projet; 25 mois-personne d'assistance technique à court terme pour la durée du projet. L'ensemble du personnel à long et court termes devra être approuvé par l'USAID et le Ministère avant son arrivé au Sénégal. Dans la mesure du possible toute l'assistance technique à long terme devra logé dans les

office in close proximity to the Central Coordination Unit of the NACP. The AIDSCAP Resident Advisor will serve as Chief of Party (COP) and counterpart to the National Coordinator of NACP. The COP will hire the required Senegalese local staff (administrative assistant, financial administrator/Accountant, secretary, expediter and driver).

The AIDSCAP Resident Advisor will establish a financial account in Dakar which will be utilized to cover local costs incurred for project activities and will establish systems of financial management and control. The AIDSCAP Resident Advisor will also be responsible for tracking and documenting GOS counterpart contributions. The FHI AIDSCAP contractor will be responsible for managing both in-country and overseas participant training. The FHI AIDSCAP contractor will be required to prepare annual workplans, analyses and briefing papers. USAID intends to require frequent and comprehensive reporting by the contractor in order to ensure that the project is on track.

In addition to serving as team leader, the Chief of Party (The FHI AIDSCAP Resident Advisor) will work as the principal counterpart of the National Coordinator of the NACP. The Resident Advisor will assist the Office of NACP in the development of subagreements with local implementing agencies including implementation plans for all project activities. The subagreements are contractual documents which incorporate the subproject plan, commit funds and other inputs and set performance standards. The performance of each long-term technical assistant will be reviewed after six months and then on an annual basis. If performance is not satisfactory, the FHI AIDSCAP contractor will be requested to replace the non-performing individual.

locaux du projet tout près de l'Unité Centrale de Coordination du PNLS. Le Conseiller Résident d'AIDSCAP sera le chef d'équipe et l'homologue du Coordinateur National du PNLS. Le chef d'équipe recrutera le personnel sénégalais nécessaire (assistant administratif, administrateur financier/comptable, secrétaire, planton et chauffeur).

Le Conseiller Résident d'AIDSCAP ouvrira un compte bancaire à Dakar pour couvrir les coûts locaux encourus pour les activités du projet et établira des système de gestion financière et de contrôle. Le Conseiller Résident sera aussi chargé du suivi et de la documentation des contributions de contrepartie. Il sera chargé de gérer la formation locale et à l'étranger. Il devra préparer des plans de travail annuels, des analyses et des documents d'information. L'USAID compte lui demander des rapports fréquents et complets pour s'assurer que le projet est en bonne voie.

En plus de ses fonctions de chef d'équipe, le Conseiller Résident sera le principal homologue du Coordinateur National du PNLS. Il aidera le bureau du PNLS à préparer des sous-accords avec les organismes locaux d'exécution, y compris des plans d'exécution de toutes les activités du projet. Les sous-accords sont des documents contractuels qui comprennent le plan de sous-projets, engagent des fonds et autres intrants, et fixent les normes de performances. Les performances de chaque assistant technique à long terme seront examinées au bout de six mois puis annuellement. Si elles ne sont pas satisfaisantes, le contractant sera prié de le remplacer.

III. MONITORING AND EVALUATION PLAN

A. Evaluation Plan

The project will have a six-year life. Two in-depth evaluations are planned during this period, one mid-term evaluation at the beginning of year three (1995) of the project and a final project evaluation in year five (1997). The evaluation conducted during year three of the project, a "mid-term" evaluation, will assess progress toward objectives and focus upon the process of implementation. This evaluation will help the project identify shifts in project implementation which may be needed to reach project objectives.

The final project evaluation will take place at one time in year five of the project and will utilize the considerable monitoring data generated under the project to evaluate the overall project impact to date. This evaluation will summarize the experience of the project, and make recommendations for subsequent AIDS-related activities.

Both evaluations will be planned to coincide with the NACP annual reviews thereby, relating project inputs and impact to the overall NACP.

A baseline Demographic Health Survey (DHS) will take place in year one of the project. In 1997, a second DHS will take place to measure the impact of knowledge and behavior change related to AIDS. The results of these two DHS will be utilized in the final evaluation.

B. Workplans

Following arrival on site of the FHI AIDSCAP contractor, initial work and monitoring plans will be developed by FHI AIDSCAP contractor staff, and will be approved by the NACP, MPHSA and USAID. The USAID, the GOS, and the contractor will use the work and monitoring plans as a basis to measure Project progress. The plans will be

III. PLAN DE SUIVI ET D'EVALUATION

A. Plan d'Evaluation

Le projet aura une durée de six ans. Deux évaluations approfondies sont prévues au cours de cette période, l'une à mi-parcours à la fin de la troisième année (1995) du projet et l'autre en fin de projet au cours de la cinquiène année (1997). L'évaluation réalisée à la fin de la troisième année du projet, évaluation à mi-parcours, mesurera les progrès accomplis et sera axée sur le processus d'exécution du projet. Elle permettra au projet d'identifier les correctifs nécessaires à la réalisation des objectifs.

L'évaluation finale du projet se fera durant la cinquième année du projet et utilisera les nombreuses données de suivi générées dans le cadre du projet pour mesurer l'impact global. Elle résumera l'expérience acquise, et fera des recommandations pour des activités ultérieures en matière de lutte contre le SIDA.

Les deux évaluations seront planifiées de manière à coinçider avec les revues annuelles du PNLS permettant ainsi de lier les intrants et l'impact du projet au PNLS global.

Une Etude Démographique et de Santé (EDS) se fera durant la première année du projet. En 1997, Une seconde EDS aura lieu pour mesurer l'impact des connaissances et des changements de comportements liés au SIDA. Les résultats de ces EDS seront utilisés dans l'évaluation finale.

C. Plans de Travail

Dès l'arrivée du contractant FHI AIDSCAP au Sénégal, les premiers plans de travail et de suivi seront établis par le personnel du contractant et devront être approuvés par le PNLS, le MSPAS et l'USAID. L'USAID, le GRS et le Contractant utiliseront les plans de travail et de suivi comme base pour mesurer les progrès du projet. Ces plans

reviewed and modified on an-as-needed basis but at least every 12 months, and implementation adjustments will be made accordingly.

C. USAID Monitoring Plan

All project activities will be monitored by USAID staff. Direct monitoring will be responsibility of USAID HPNO. This office will be supported by the USAID Project Development Office, the Program Office, the Office of Financial Management, the Contracts Office, and the Legal Advisor.

D. Project Implementation Review (PIR) and Committee (PC) Meetings

The USAID Mission maintains an active system of Project Review (PIR) and Project Committees (PC). The PIR and PC are composed of representatives from key Mission offices and meets at least four times per year to review Project progress and objectives. The PC may be convened at anytime by the Project Officer to discuss specific implementation problems, proposed modifications, plans for evaluation, etc. The Mission PC provides the Project Officer with valuable, multi-disciplinary support.

E. Joint Reviews

Annual joint reviews are held for each major Mission Project. The joint review brings together the USAID Mission Director, a senior GOS official, and key staff, and is usually held at the Project site. Joint reviews examine progress made towards achieving Project purpose, and examine whether planned activities are likely to produce the intended impact. Assumptions are also reviewed. Mission experience with the joint review system has shown it to be a

seront revus et modifiés chaque fois que cela sera nécessaire mais au moins tous les 12 mois, et des réajustements seront faits en conséquence.

C. Plan de Suivi de l'USAID

Toutes les activités du projet seront suivies par le personnel de l'USAID. HPNO/USAID sera chargé suivi direct. Il sera soutenu par le Bureau d'Elaboration des Projets, le Bureau du Programme, le Bureau de Gestion Financière, le Bureau des Contrats, et le Bureau du Conseiller Juridique de l'USAID.

D. Revue de l'Exécution du Projet (PIR) et Réunions du Comité du Projet (PC)

La Mission de l'USAID dispose d'un sytème dynamique de comités (PC) et de revue d'exécution (PIR) de projet. Les PC et les PIR sont composés de représentants des principaux bureaux de la Mission et se réunissent au moins six fois par an pour faire le point de l'état d'avancement et de la réalisation des objectifs du Projet. Le Comité de Projet (PC) peut être convoqué à tout moment par le Responsable du Projet pour étudier des problèmes spécifiques d'exécution, des modifications proposées, des plans d'évaluation etc. Le PC de la Mission fournit au Responsable du Project un important soutien pluridisciplinaire.

E. Revues conjointes

Des revues conjointes annuelles sont organisées pour chacun des principaux projets de la Mission. La revue conjointe qui regroupe le Directeur de la Mission de l'USAID, un haut responsable du GRS et leurs principaux collaborateurs, se tient en général sur le site du projet. Les revues conjointes examinent les résultats obtenus dans la réalisation du but du projet et si les activités prévues sont susceptibles de produire l'impact recherché. Les hypothèses sont également

very useful exercise for: (a) reaffirming that the USAID and GOS are still aiming at the same objectives; and (b) removing obstacles that could not otherwise be resolved. In addition, biannual program reviews with the NACP and the major donors will take place to coordinate inputs.

F. Audits

The project will fund periodic financial compliance audits by an independent auditor to review financial procedures and assure that they are in compliance with GOS and A.I.D. regulations and are being accurately reported. Several locally-based auditing firms are fully capable of preparing such audits of local currency expenditures.

IV. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN AND FINANCING METHODS

A. Project Budget Summary

The life-of-project budget outlined in Table I is illustrative and changes may be made to the plan by representatives of the Parties to the Agreement without formal amendment to the Agreement.

B. Financial Plan

The total cost of the project is $15.4 million. A.I.D. will contribute $9.9 million under the project and provide $500,000 of contraceptives through Operational Year Budget (OYB) transfer. In addition the bilateral USAID Mission contribution, AID/Washington central funds or in-kind contributions totalling approximately $3.0 million over the life-of-project will be made available as additional support to the project.

examinées. L'expérience de la Mission en matière de revue conjointe a prouvé qu'il s'agit d'un système très utile pour: (a) réaffirmer que l'USAID et le GRS poursuivent toujours les mêmes objectifs; et (b) pour lever les obstacles qui ne pourraient pas être surmontés autrement. En outre, des revues semestrielles du programme avec le Programme National de PF et les principaux bailleurs de fonds se tiendront pour coordonner les intrants.

F. Audits

Le projet financera des audits périodiques de conformité financière par un auditeur indépendant afin d'examiner les procédures financières et s'assurer qu'elles sont conformes aux réglements du GRS et de l'A.I.D. et font l'objet de rapports exacts. Plusieurs cabinets d'audit locaux sont pleinement capables de réaliser de tels audits des dépenses en monnaie locale.

IV. PLAN FINANCIER INDICATIF ET MODE DE FINANCEMENT

A. Budget du Projet

Le budget global pour la durée du projet figurant au Tableau I est donné à titre indicatif et des changements pourront y être apportés par les réprésentants des Parties à l'Accord sans amendement formel de celui-ci.

B. Plan Financier

Le coût global du projet est de 15,4 millions de dollars. Les fonds fournis par l'A.I.D. au projet s'élèveront à 9,9 millions de dollars en plus des 500.000 dollars de contraceptifs directement achetés sur l'Allocation annuelle du Budget de Fonctionnement de l'A.I.D. En plus, la contribution bilatérale de la Mission de l'USAID, des fonds centraux de l'AID/Washington ou des contributions en nature d'un montant total d'environ 3 millions de dollars pour la durée du projet seront fournis comme soutien additionnel au projet.

This support will be provided in the form of: technical support from FHI AIDSCAP Regional and Headquarters Offices; participation in multi-site behavioral research activities; access to state-of-the art telecommunications and management information systems technology; and AIDS/HIV information dissemination activities. The GOS will contribute approximately $1.5 million in-kind and approximately $500,000 in local currency. A.I.D. funding for the project will be obligated over a five-year period, beginning with $2,000,000 in 1992.

C. Financial Management

FHI maintains a cost center system which separates funding by source throughout the organization. Within the AIDSCAP Division this system allows the further separation of buy-in and core funding sources. The system allows for the tracking of both field and home office costs for specific projects and activities. All project recipients are subject to routine financial reporting requirements per AID regulations and to internal audits as deemed necessary by FHI.

Program budgeting will be guided by the FHI accounting office system which provides the databases for budgeting at the subproject level and also facilitates financial reporting to AID

Ce soutien sera fourni sous la forme de: soutien technique du siège et des bureaux régionaux de FHI AIDSCAP; participation à des activités de recherche sur les comportements au niveau de plusieurs sites; accès à des technologies de télécommunication et de systèmes d'information de gestion de pointe; et activités de diffusion de l'information sur le SIDA/VIH. Le GRS contribuera pour environ 1,5 millions de dollars en nature et versera environ 500.000 dollars en monnaie locale. Les fonds de l'A.I.D. seront engagés sur une période de cinq ans en commençant par un montant de 2.000.000 de dollars en 1992.

C. Gestion Financière

FHI a un système de centre de coûts qui sépare les financements par source dans toute l'organisation. Au sein de la Division AIDSCAP, ce système permet de séparer davantage les sources de sous-contrats (buy-ins) et de financements principaux. Le système permet de contrôler les coûts aussi bien sur le terrain qu'au siège pour des projets et activités spécifiques. Tous les bénéficiaires des projets sont soumis à des conditions d'établissement de rapports financiers de routine, aux termes de la règlementation de l'AID et à des audits internes tels que jugés nécessaires par FHI.

La budgétisation du programme sera guidé par le système du service comptable de FHI qui fourni les bases de données pour la budgétisation au niveau des sous-projets et aussi facilite la préparation des rapports financiers requis par l'AID.

as required. Fiscal accounting will be done at the corporate level, but accounting by program classification will be done at AIDSCAP Headquarters through the Africa Regional Office. The AIDSCAP Regional Office will evaluate subgrantees accounting systems to ensure the subgrantee can provide appropriate accounting for subproject funds. The AIDSCAP Africa Financial Officer will provide training to establish the requisite systems.

Each contratual sub-agreement entered into by AIDSCAP with any organization either public or private sector, must receive FHI Headquarters or FHI Africa Regional Office and local USAID Mission and NACP approval before implementation. This is in addition to internal FHI review and approval process for technical and administrative soundness. Each approved project then receives a funding advance for project implementation. The Recipient is required to submit monthly financial expenditure reports for continuing reimbursement for the remainder of the project. No line item in an approved project budget can be exceeded without prior approval and justification.

Expatriate personnel associated with the project in Senegal, whether temporary or in resident status, shall be exempt from Senegal import and customs duties, social security taxes, income taxes, and any other taxes and fees in respect of employment, imports of personal effects and consumables, and earned income during the term of the Project in Senegal. In addition, privately owned vehicles (POVs) shall also be excluded from Senegalese vehicle and auto registration fees, licenses, road taxes and related charges. Expatriate personnel who are required to pay for

La comptabilité financière se fera au niveau de la société, mais la comptabilité par classification de programme se fera au siège de AIDSCAP à travers le Bureau Régional pour l'Afrique. Ce dernier évaluera les système de comptabilité des bénéficiaires de sous-subventions pour s'assurer que ces derniers sont capables d'assurer une comptabilité correcte des fonds de sous-projets. Le responsable financier d'AIDSCAP pour l'Afrique fournira une formation pour l'établissement des systèmes requis.

Chaque sous-accord contractuel passé par AIDSCAP avec une quelconque organisation, privée ou publique, doit recevoir l'approbation préalable du siège de FHI ou du Bureau Régional de FHI pour l'Afrique et de la Mission locale de l'USAID avant son exécution. Ceci vient en sus du processus de revue et d'approbation de FHI pour s'assurer de la viabilité technique et administrative. Ensuite chaque projet approuvé reçoit une avance de fonds pour son exécution. Le bénéficiaire est tenu de soumettre des rapports mensuels de dépenses pour la continuation des remboursements pendant le reste du projet. Aucune rubrique d'un budget de projet approuvé ne doit être dépassé sans approbation et justification préalables.

Le personnel expatrié du projet au Sénégal, qu'il soit temporaire ou résident, devra être exonéré de tous taxes et droits d'importation, d'impôts sur la sécurité sociale, d'impôts sur le revenu, et de tous autres droits et taxes concernant l'emploi, les importations d'effets personnels et de biens consommables et de revenus perçus pendant la durée du projet au Sénégal. En outre, les véhicules personnels devront être aussi exénorés des droits d'enregistrement, vignettes et autres taxes. Le personnel expatrié devant payer

various goods and services in hard currency shall be able to open external (convertible) bank accounts in Senegalese banks to facilitate their in-country transactions and travel. Expatriate personnel associated with the project will also receive other benefits as defined by AID policy and local USAID/Senegal practice.

D. Financing Methods

Accurate financial controls and reporting on all grants, contracts and local currency expenditures to USAID and to the GOS will be the responsibility of FHI AIDSCAP. Payment under this grant to FHI will be by means of a Letter of Credit (LOC) as outlined in the FHI AIDSCAP Cooperative Agreement No. DPE-5972-A-00-1031-000, in accordance with the terms and conditions of the LOC and instructions issued by AID's Office of Financial Management, Program Accounting and Finance Division (M/FM/PAFD).

A "Financial Status Report" SF-269, will be prepared by FHI on an accrual basis and submitted quarterly no later than 30 days after the end of the period, in an original and two copies to AID/M/FM/PAFD, Washington, D.C. 20523.

FHI will forward an information copy to USAID/Senegal Mission accounting station at the same time the original and two copies are mailed to M/FM/PAFD, AID/Washington, as per the provisions stated in the FHI AIDSCAP Cooperative Agreement. The final report will be submitted to M/FM/PAFD within ninety (90) days of the conclusion of the grant. The USAID Controller will review the SF-269, Financial Status Reports and will request any required reconciled expenditure reports to FHI.

comptant divers biens et services pourra ouvrir des comptes bancaires personnels dans les banques de la place pour faciliter leurs transactions et déplacements au Sénégal. Le personnel expatrié recevra aussi d'autres avantages définis par la politique de l'AID et conformément aux pratiques de l'USAID/Sénégal.

D. Modes de Financement

FHI AIDSCAP sera chargé d'effectuer des contrôles financiers et des rapports exacts sur toutes les subventions, contrats et dépenses en monnaie locale pour le compte de l'USAID et du GRS. Les paiements en faveur de FHI dans le cadre de la présente subvention se feront au moyen d'une Lettre de Crédit (LC) comme indiqué dans l'Accord de Coopération FHI AIDSCAP Numéro DPE-5972-A-00-1031-000, conformément aux termes et conditions de la Lettre de Crédit et des instructions données par le Bureau Gestion Financière, Division des Finances et de la Comptabilité des Programmes (M/FM/PAFD) de l'AID/Washington.

Un Rapport de Situation Financière SF-269, sera établit par FHI tous les trimestres et soumis au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre. Ces rapports comprendront un original et deux exemplaires et seront adressés à AID/M/FM/PAFD, Washington, D.C. 20523.

FHI devra sumultanément envoyer une copie à l'USAID/Sénégal (OFM) conformément aux dispositions de l'Accord de Coopération. Le rapport final sera soumis à M/FM/PAFD dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la conclusion de la subvention. Le Contrôleur de l'USAID examinera les SF-269, Rapports de Situation Financière, et demandera à FHI tous rapports de dépenses réconciliés

TABLE I

Life-of-Project Budget
($000)

Budget Category	Initial Obligation	Future Obligation	LOP Total
I. U.S. CONTRIBUTION			
1. FHI AIDSCAP Cooperative Agreement	2,000	7,567	9,567
3. Audits and Evaluations		333	333
Sub-total	2,000	7,900	9,900
4. Contraceptives (OYB Transfer)	0	500	500
Total U.S. Contribution:	2,000	8,400	10,400
II. GOS CONTRIBUTION			
1. Local Currency Contribution:			
a. Vehicles maintenance	-	75	75
b. STD drugs	-	125	125
c. Medical Equipment/Supplies	-	150	150
d. Salaries and indemnities	-	100	100
e. Operating costs/supplies	-	50	50
Sub-Total	0	500	500
2. In-kind Contribution	-	1,500	1,500
Total GOS Contribution:	0	2,000	2,000
TOTAL U.S. AND GOS CONTRIBUTION	2,000	10,400	12,400

TABLEAU I

Budget pour la Durée du Projet
(En millier de Dollars E.U.)

Rubrique	Engagement Initial	Engagements Ultérieurs	Total Durée du Projet
II. CONTRIBUTION DES ETATS-UNIS			
1. Accord de Coopération FHI AIDSCAP	2.000	7.567	9.567
2. Audits et Evaluations		333	333
Total partiel	2.000	7.900	9.900
3. Contraceptifs (par transfert budgétaire)	0	500	500
Total Contribution des Etats-Unis	2.000	8.400	10.400
II. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU SENEGAL			
1. Contribution en Monnaie locale:			
a. Entretien Véhicules	-	75	75
b. Médicaments pour MST	-	125	125
c. Equipement méducal/fournitures	-	150	150
d. Salaires et Indemnités	-	100	100
e. Frais de fonctionnement/fournitures	-	50	50
Total partiel	0	500	500
2. Contribution en nature	-	1.500	1.500
Total Contribution GRS:	0	2.000	2.000
CONTRIBUTIONS TOTALES E.U. ET GRS	2.000	10.400	12.400

Drafted: PRM:MBèye:mb 06/28/92

Clearances: PRM:RGilson 6/17

PDO:DRobinson DR

HPNO:LLankeneau 6/17

PDO:JWooten DR for

RLA:AAdams 6/17/92

OFM:WMcKeel

TU:SDiakhaté 6/17/92

ADDIR: JvdVeen 6/17/92

9395P 9396P

Project Grant Standard

Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters To assist Grantee in the implementation of the Project A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Dispositions Générales

dans le Cadre d'un Accord

Définitions: Tel qu'utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention du Projet auquel est jointe ladite Annexe qui en est partie intégrante. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'exécution du Projet. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'AID établira de temps à autre des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

Article B: Conventions générales

SECTION B.1 Consultation. Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif du présent Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à l'Accord, ainsi que sur le travail des consultants, contractants ou fournisseurs du Projet et d'autres activités liées au Projet.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. (See HB 18.)

(c) The Parties agree that A.I.D. funds and resources provided to the Project are for the purpose of carrying out a public service on behalf of the Government of Senegal.

SECTION B.2 Consultations. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent Accord ; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités du Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3 Utilisation des biens et services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens et services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un pays non inclus au Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financé par l'un de ces pays. (Voir Manuel 18).

c) Les Parties conviennent que les fonds et ressources fournis par l'A.I.D. au Projet doivent servir à exécuter un service public au nom du Gouvernement du Sénégal.

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Accounting Records, Audits, Inspections

(a) The Grantee shall furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

(b) The Grantee shall maintain accounting books, records, documents, and other evidence relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred under the Grant, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant, the costs of the Project supplied from other sources, the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the project toward completion ("Project Books and Records"). At the Grantee's option, with approval by A.I.D., project books

SECTION B.4 Imposition

(a) Le présent Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris tout bureau d'études, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impôts établis par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire, ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5 Rapports, Comptabilité, Audits, Inspections

(a) Le Bénéficiaire devra fournir tous informations et rapports relatifs au Projet et au présent Accord que l'AID pourrait raisonnblement demander.

(b) Le Bénéficiaire devra tenir des livres, écritures et documents comptables et toutes autres preuves comptables relatives au Projet et au présent Accord. Celles-ci devront être suffisantes pour montrer, sans limite, tous les coûts encourus dans le cadre de la Subvention, la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention, les coûts des biens et services fournis par d'autres sources, la nature et la portée des appels d'offres aux fournisseurs de biens et services acquis, les critères et justifications des attributions de contrats et autres, et l'état d'avancement global du Projet par rapport à son objectif final ("Livres et Comptes du Projet"). Le Bénéficiaire a la possibilité, avec l'approbation de l'AID, de tenir les

and records shall be maintained in accordance with one of the following methods: (1) generally accepted accounting principles prevailing in the United States, (2) generally accepted accounting principles prevailing in the country of the Grantee, (3) accounting principles prescribed by the International Accounting Standards Committee (an affiliate of the International Federation of Accountants), or (4) such other accounting principles as the Parties may agree to in writing. Project books and records shall be maintained for at least three years after the date of last disbursement by A.I.D.

(c) If $25,000 or more is disbursed directly to the Grantee in any one calendar year under the Grant, the Grantee, except as the Parties may otherwise agree in writing, shall have financial audits made of the funds disbursed to the Grantee under the Grant in accordance with the following terms:

(1) The Grantee shall select an independent auditor in accordance with the "Guidelines for Financial Audits Contracted by Foreign Recipients" issued by the A.I.D. Inspector General ("Guidelines"), and the audits shall be performed in accordance with the "Guidelines".

(2) An audit of the funds provided under the Grant shall be conducted for each fiscal year of the Grantee. The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the Grant are presented in accordance with generally accepted accounting principles agreed to in Section (b) above and whether the Grantee has complied with the terms of the Agreement. Each audit shall be completed no later than one year after the close of the Grantee's fiscal year.

livres et comptes du Projet selon les méthodes suivantes: (1) les principes de comptabilité généralement acceptés et en vigueur aux Etats-Unis, (2) les principes de comptabilité généralement acceptés et en vigueur dans le pays du Bénéficiaire, (3) les principes de comptabilité prescrits par le Comité International pour les Normes de Comptabilité (affilié à la Fédération Internationale des Experts-Comptables), ou (4) tous autres principes de comptabilité convenus par écrit par les Parties. Les livres et comptes du Projet devront être conservés pendant trois ans au moins après la date du dernier déboursement de l'AID.

(c) Au cas ou 25.000 dollars E.U ou plus seraient directement versés au Bénéficiaire en une année civile, dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra, sauf accord contraire des Parties par écrit, faire effectuer des audits financiers des fonds déboursés, conformément aux conditions suivantes:

(1) Le Bénéficiaire devra sélectionner un auditeur indépendant conformément aux "Directives en matière de Passation de Contrats d'Audit par les Bénéficiaires étrangers" établies par l'Inspecteur Général de l'AID ("Directives"), et l'audit devra être effectué conformément à ces "Directives".

(2) Un audit des fonds fournis dans le cadre de la Subvention devra être effectué pendant chaque année fiscale du Bénéficiaire. L'audit devra déterminer si la réception et la dépense de ces fonds ont été présentées conformément aux principes de comptabilité généralement acceptés et convenus à la Section (b) ci-dessus, et si le Bénéficiaire s'est conformé aux clauses de l'Accord. Chaque audit devra être achevé un an au plus tard après la clôture de l'année fiscale du Bénéficiaire.

(d) The Grantee shall submit an audit report to A.I.D. within 30 days after completion of each audit arranged for by the Grantee in accordance with this Section. The A.I.D. Inspector General will review each report to determine whether it complies with the audit requirements of this Agreement. Subject to A.I.D. approval, costs of audits performed in accordance with the terms of this Section may be charged to the Grant. In cases of continued inability or unwillingness to have an audit performed in accordance with the terms of this Section, A.I.D. will consider appropriate sanctions which include suspension of all or a portion of disbursements until the audit is satisfactorily completed or A.I.D. performs its own audit.

(e) The Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan by which the Grantee will ensure that funds made available to subrecipients that receive $25,000 or more in any one calendar year under the Grant are audited in accordance with this Agreement. The plan should describe the methodology to be used by the Grantee to satisfy its audit responsibilities with respect to any subrecipient to which this Section applies. Such audit responsibilities with respect to subrecipients may be satisfied by relying on independent audits of the subrecipients or on appropriate procedures performed by the internal audit or program staff of the Grantee, by expanding the scope of the independent financial audit of the Grantee to encompass testing of subrecipients' accounts, or by a combination of these procedures. The plan should identify the funds made available to subrecipients that will be

(d) Le Bénéficiaire devra soumettre un rapport d'audit à l'AID dans les 30 jours suivant la fin de chaque audit commandité par le Bénéficiaire conformément aux dispositions de la présente Section. L'Inspecteur Général de l'AID examinera chaque rapport pour vérifier sa conformité avec les obligations faites dans le présent Accord. Sous réserve de l'approbation de l'AID, les coûts des audits effectués conformément aux dispositions de la présente Section, pourront être imputés à la Subvention. En cas d'incapacité ou de refus persistants de faire effectuer un audit conformément aux dispositions de la présente Section, l'AID envisagera des sanctions appropriées comprenant la suspension de tous ou partie des déboursements jusqu'à ce que l'audit soit réalisé de manière satisfaisante ou que l'AID ait elle-même effectué l'audit.

(e) Le Bénéficiaire devra soumettre à l'AID un plan satisfaisant pour l'AID tant du point de vue de la forme que du fond, par lequel il s'assure que les fonds fournis à des sous-bénéficiaires, d'un montant égal ou supérieur à 25.000 dollars E.U, en une année civile, dans le cadre de la Subvention, seront audités conformément aux dispositions du présent Accord. Le plan devra décrire la méthodologie qui sera utilisée par le Bénéficiaire pour remplir ses responsabilités en matière d'audit relativement à tout sous-bénéficiaire visé par les dispositions de la présente Section. Lesdites responsabilités pourront être remplies en se fondant sur des audits indépendants des fonds fournis aux sous-bénéficiaires ou sur l'application de procédures appropriées par le personnel d'audit interne ou de programme du Bénéficiaire, en incluant dans le champ d'application de l'audit financier indépendant du Bénéficiaire le contrôle des comptes des sous-bénéficiaire, ou en combinant l'ensemble de ces procédures. Le plan devra identifier les fonds fournis aux sous-bénéficiaires et qui devront être

covered by audits conducted in accordance with other audit provisions that would satisfy the Grantee's audit reponsibilities (a non-profit organization organized in the United States is required to arrange for its own audits; a for-profit contractor organized in the United States that has a direct contract with A.I.D. is audited by the cognizant U.S. Government Agency; a private voluntary organization organized outside the United States with a direct grant from A.I.D. is required to arrange for its own audits; and a host-country contractor should be audited by the cognizant Grantee contracting agency). The Grantee shall ensure that appropriate corrective actions are taken on the recommendations contained in the subrecipients' audit reports; consider whether subrecipients' audits necessitate adjustment of its own records; and require each subrecipient to permit independent auditors to have access to records and financial statements as necessary.

(f) A.I.D. may, at its discretion, perform the audits required under this Agreement on behalf of the Grantee by utilizing funds under the Grant or other resources available to A.I.D. for this purpose. The Grantee shall afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to audit or inspect the Project, the utilization of goods and services financed by A.I.D., and books, records and other documents relating to the Project and the Grant.

audités conformément aux autres dispositions permettant au Bénéficiaire de remplir ses responsabilités en la matière (les organisations à but lucratif constituées aux Etats-Unis sont tenues de prendre elles-mêmes leurs dispositions pour la conduite de leurs audits; les organisations à but lucratif constituées aux Etats-Unis et attributaires d'un contrat direct avec l'AID sont auditées par l'Agence du Gouvernement américain compétent; les organisations privées bénévoles opérant à l'extérieur des Etats-Unis et bénéficiaires d'une subvention directe de l'AID sont tenues de prendre elles-mêmes leurs dispositions pour la conduite de leurs audits; enfin les contractants du pays hôte doivent être audités par l'organisme du Bénéficiaire compétent). Le Bénéficiaire devra s'assurer que des mesures correctives appropriées sont prises sur la base des recommandations contenues dans les rapports d'audits des fonds fournis aux sous-bénéficiaires. Il devra aussi déterminer si ces audits nécessitent un ajustement de ses propres comptes, et demander à chaque sous-bénéficiaire d'autoriser l'accès d'auditeurs indépendants à ses comptes et états financiers.

(f) L'AID pourra, à sa discrétion, effectuer, au nom du Bénéficiaire, les audits requis dans le cadre du présent Accord, en utilisant des fonds de la Subvention ou d'autres ressources disponibles à cette fin. Le Bénéficiaire permettra aux représentants autorisés de l'AID, à tous moments raisonnables, d'auditer ou d'inspecter le Projet, l'utilisation des biens et services financés par l'AID et les livres, comptes et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

SECTION B.6. Completeness of Information.

The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

SECTION B.6 Soumission de renseignements complets.

Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7 Autres paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8 Information et marquage des biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country or registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Article C: Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1 Directives spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront reputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7 (a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit.

(d) Le transport aérien, financé au titre de la Subvention, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2 Date d'éligibilité au financement. Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a)(2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

SECTION C.3 Plans, cahiers des charges et contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumssions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4 Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5 Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'AID, les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce projet non financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'AID.

SECTION C.4 Prix raisonnables. Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6 Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air trainsportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on a non-U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (3) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible, or (4) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre de la Subvention si ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code géographique No. 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition ; ou à bord d'un avion ne battant pas pavillon américain alors qu'un tel transporteur battant pavillon américain est disponible (en conformité avec les conditions qui peuvent être spécifiées dans les Lettres d'Exécution du Projet) sans l'accord préalable écrit de l'AID ; ou (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'acquisition: Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et

for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the

raisonnables: (1) au moins cinquante pourcent (50 %) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ; et (2) au moins cinquant pourcent (50 %) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etat-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible ; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique,

territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'§mporte quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8 Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le projet.

Article D: Termination; Remedies.

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant to be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or excercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in

Article D: Résiliation et mesures correctives

SECTION D.1 Résiliation. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Subvention soit transféré à l'AID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2 Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'AID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixantes (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas

accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

utilisés efficacement en application du présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'AID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement dans le cadre du paragraphe (2) versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds de la Subvention décaissés par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'AID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives. Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'AID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'AID au titre du présent Accord.